

COMMUNE DE BOURLON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 MARS 2014

**PRESENTS : MM. BOYER - LEROUGE - CARPENTIER – LAUDE – MASSON – BRUEZ -
COQUART
Mmes CATTIAUX - CACHEUX – LAGEAT – BRUNELLE – MERESSE – MANGO -
DIETRE**
ABSENTS EXCUSES : Mr LECHAPTOIS

Suite aux élections du 23 mars 2014, Monsieur Jean-Muc BOYER déclare installer dans leur fonction de Conseiller Municipal :

- Mr Jean-Luc BOYER
- Mme Laurence CATTIAUX
- Mr Jean-Marc LEROUGE
- Mme Agnès LAGEAT
- Mr Régis CARPENTIER
- Mme Jeanne-Marie CACHEUX
- Mr Xavier BRUEZ
- Mme Karine BRUNELLE
- Mr Francis LAUDE
- Mme Véronique DIETRE
- Mr Franck LECHAPTOIS
- Mme Francine MANGO
- Mr Vincent MASSON
- Mme Florence MERESSE
- Mr Vincent COQUART

Monsieur Xavier est nommé, secrétaire de séance

Monsieur BOYER laisse la Présidence à Monsieur Francis LAUDE, Doyen de l'Assemblée, afin de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur LAUDE procède à l'appel des membres du Conseil : 14 conseillers sont présents
Le quorum étant atteint, il est alors procédé à l'élection du Maire.

Mr LAUDE rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont désignés : Mr Régis CARPENTIER et Mr Vincent COQUART

Monsieur Jean-Luc BOYER se déclare candidat à la fonction de Maire

A l'appel de leur nom, chaque conseiller passe dans l'isoloir et dépose son enveloppe dans l'urne

Votes et résultat :

- nombre de votants : 14
- suffrages déclarés nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Avec 14 voix, Monsieur Jean-Luc BOYER est élu Maire de Bourlon

Monsieur le Maire procède alors à l'élection des adjoints.

Il rappelle que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Maire vous propose de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Il précise que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats et chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée, elle se compose de :

- Mr Jean-Marc LEROUGE, 1^{er} adjoint
- Mme Laurence CATTIAUX, 2^{ème} adjointe
- Mme Agnès LAGEAT, 3^{ème} adjointe
- Mr Régis CARPENTIER, 4^{ème} adjoint

A l'appel de leur nom, chaque conseiller passe dans l'isoloir et dépose son enveloppe dans l'urne

Votes et résultat :

- nombre de votants : 14
- suffrages déclarés nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Avec 13 voix, sont proclamés adjoints :

- 1^{er} adjoint : Mr Jean-Marc LEROUGE
- 2^{ème} adjoint : Mme Laurence CATTIAUX
- 3^{ème} adjoint : Mme Agnès LAGEAT
- 4^{ème} adjoint : Mr Régis CARPENTIER